

A.S.A. DE LA VALLEE DE L'AIRE

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DELIBERATIONS N°02-2018

Date de convocation : 24 Septembre 2018

Date de réunion : 09 Octobre 2018

Nombre de voix en exercice : 2 092

Nombre de voix présentes et représentées : 545

L'an DEUX MILLE DIX HUIT, le mardi 9 octobre à 10h35 se sont réunis en assemblée générale les membres de l'Association Syndicale Autorisée de la Vallée de l'Aire légalement convoqués Salle des Berceaux à Grandpré.

Sous la présidence de Monsieur Gildas THIEBAULT

Etaient présents en tant que syndic :

Monsieur Patrick BROUILLON
Monsieur Bruno COLLOT
Madame Josette COURAULT
Monsieur Claude MOUTON
Monsieur Daniel NIZET
Monsieur Pascal NIZET
Madame Gisèle PIERSON
Monsieur Philippe PRIOUX
Madame Suzanne RAULIN
Monsieur Francis CANNAUX, représentant la commune de St Juvin
Madame Monique SOUDANT
Monsieur Gildas THIEBAULT

Etaient Absents excusés avec pouvoir :

Commune de Grandpré
Madame Marie-Thérèse HUNIN
Madame Hubert PASTE
Monsieur Benoit RATHUEVILLE

Monsieur Adrien DEMAULJEAN, Conseiller Technique Chambre d'Agriculture service SUAT/UDASA,

ORDRE DU JOUR :

- Rapport d'activités 2016-2017
- Renouvellement des syndicats
- Questions diverses

Le président ouvre la séance en remerciant les personnes présentes. Il remercie la commune de Grandpré pour la mise à disposition de la salle ainsi que Madame le Conseiller Général pour sa présence.

Conformément à nos statuts, et comme précisé sur la convocation, il s'agit d'une seconde réunion, l'assemblée peut alors valablement délibérer.

Rapport d'activités 2016-2017 :

2016 : Présentation des travaux :

Entretien des berges de l'Aire et désencombrement du lit + interventions ponctuelles sur l'ensemble du périmètre

Gestion de plusieurs atterrissements

- 4800 ml de rivière entretenus (Bras principal, du pont de Senuc à l'Aisne et bras de Termes)
- Entreprise IDVERDE : Coupe + désencombrement : 18 665,22€ HT
- Frais Presse CAP Régie : 451,44 € HT
- Maîtrise d'œuvre UDASA : 1 300 € HT

Participation financière :

- Agence de l'eau Seine Normandie : 40 %
- Entente Oise-Aisne : 25 %
- ASA : 35 %

Compte Administratif 2017

Le compte administratif est présenté à l'assemblée, lui indiquant qu'il a été approuvé précédemment par le comité syndical.

Le compte administratif établi en accord avec le receveur de l'Association est conforme au compte de gestion. La section de fonctionnement représente un déficit de 15 350.12 €, la section d'investissement de 0€. Néanmoins, l'excédent global de clôture s'élève à 18 344.89 €.

Le conseiller rappelle que l'ASA a payé les travaux en fin d'année 2017 et qu'il reste à percevoir environ 7 500 € de subvention, correspondant au solde de l'accompagnement financier des travaux 2016.

Budget 2018 :

Les décisions suivantes sont prises :

- Section de fonctionnement :

Les membres du comité demandent le concours du receveur de Grandpré pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, et acceptent de verser l'indemnité correspondante.

Le montant des taxes syndicales pour l'exercice 2018, à savoir :

- Classe 1 et 2 : 1,75 €
- Classe 3 et 4 : 2,52 €
- Classe 7 et 8 : 0,04 €

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 30 919.89 € et en section d'investissement à 0 €.

Renouvellement des syndics :

Les syndics du groupe 2 sont à renouveler. Il s'agit de :

- Hubert PASTE
- Bruno COLLOT
- M. Le Maire de Grandpré
- Suzanne RAULIN
- Philippe PRIoux
- Ghislain ARNOULD
- Pascal NIZET
- Patrick BROUILLON
- Gilles GALLEY
- Monique SOUDANT
- Daniel NIZET

Monsieur Gilles GALLEY ne pouvant plus assurer ses missions de syndics, le président fait appel à candidature afin de remplacer cette personne.

Aucune personne de l'assemblée ne présente de candidature.

L'ensemble du groupe est soumis au vote :

Résultat des votes : pour à l'unanimité

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 641 voix

Présentation des travaux à venir

Le conseiller indique être arrivé en fin de programme de travaux avec la dernière tranche réalisée en 2017 ((cf. 2016).

Il est établi de procéder à un relevé de travaux sur la partie amont afin de reprendre un nouveau programme de travaux.

Le linéaire d'entretien de rivière sera établi en fonction de la charge de travaux à engager et de la capacité de financement de l'ASA. Ainsi, il se peut que la tranche de travaux 2019 ne corresponde pas à l'identique à celle du programme précédent.

Questions diverses

- Plusieurs représentants de communes indiquent avoir plusieurs atterrissements en cours de végétalisation à proximité d'ouvrages (pont). Ceux-ci ont tendance à modifier les écoulements et s'engraissent progressivement. Ainsi, il est demandé à ce que les représentants de l'ASA, accompagnés de la DDT se déplacent sur place en compagnie des élus communaux afin de déterminer les travaux à entreprendre sur ces secteurs. Il s'agit d'Apremont, Fléville St Juvin et Grandpré.
- M. COLLOT, indique que la canal de Barbançon à tendance à se refermer. Une intervention sur ce secteur est également à prévoir.
- M. MULLER s'interroge sur la perte de surface usite au passage de la rivière et à l'érosion que celle-ci occasionne. Il lui est indiqué que les services du cadastre peuvent prendre en compte la diminution de surface lorsque celle-ci est relativement importante. Il faudrait se rapprocher de cet organisme pour compléter ces informations.
- M. FRANCAERT indique la rivière a tendance à se rapprocher du chemin desservant « *le pré St Remy* ». Cependant, il s'avère que ce secteur ne fait plus l'objet de forte érosion depuis quelques années. il semblerait que la tendance soit à la stabilisation.
- Un retour est fait sur la compétence GEMAPI est sur les conséquences de cette nouvelle prise de compétence pour les collectivités, mais également pour les ASA.
- Un point est également abordé concernant la stabilisation des berges et la réglementation en vigueur sur ce sujet. Il est rappelé que toute modification du profil en long ou en travers d'un cours d'eau est soumis à la police des eaux. Par conséquent, un dossier de déclaration ou d'autorisation, en fonction du linéaire et de l'impact des travaux, doit être déposé à la DDT.
- L'obligation de clôturer les bords de la rivière afin de limiter l'accès des animaux aux cours d'eau est abordée par un propriétaire belge. Celui-ci indique que la Belgique oblige les riverains à clore les abords des ruisseaux afin d'empêcher les animaux de divaguer dans les cours d'eau. Il conclut en indiquant les effets négatifs de ces aménagements en périodes de crues (risques de destruction de la clôture, ...). Il lui est indiqué que pour l'heure, aucune obligation des riverains sur ce sujet n'existe en France.

Le président n'ayant plus de question, la séance est levée à 11h30.

Le Président

Gildas THIEBAULT